

AB ADVICE

SASU - Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au Capital de cent euros (100.0 €)
Siège social : 33 Rue de la Bienfaisance, 75008, Paris
RCS PARIS sous le N° 939607339

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES
DU 10 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq

Le 10 septembre

À 09h00

LE(S) SOUSSIGNE(E)S :

Monsieur Alone Yaacov BENSADOUN, né le 22/11/1997 à Vitry -Sur-Seine, France, de nationalité Française, domicilié au 68 Rue François Rolland, 94130, Nogent-sur-Marne. Propriétaire des 100.0 actions d'une valeur nominale de un euro (1.0 €) composant le capital de la société AB ADVICE.

ORDRE DU JOUR

- Cession d'actions
- Démission du Président
- Nomination d'un nouveau Président
- Adjonction de l'objet social
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Modification des articles 2, 6, 36 des statuts

PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seing privé en date du 10 septembre 2025, portant cession par Monsieur Alone Yaacov BENSADOUN de 100 actions lui appartenant dans la société, la société SASU - AB HOLDING prend acquisition des actions dans la société que lui cède Monsieur Alone Yaacov BENSADOUN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Alone Yaacov BENSADOUN, remise le 10 septembre 2025, de ses fonctions de Président à compter du 10 septembre 2025.

Elle précise que quitus lui est donné ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de Président telles que définies par la loi et les Statuts de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- La société SASU - AB MANAGEMENT, représentée par Monsieur Alone Yaacov BENSADOUN, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 989470927, sise au 33 rue de la Bienfaisance, 75008, Paris.

Elle prendra les fonctions de Président.

Elle exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

La société SASU - AB MANAGEMENT déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'ajouter l'objet social :

- Installation, entretien, dépannage et mise en service des pompes à chaleur et de systèmes de climatisation, plomberie, chauffage et ventilation ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'assemblée générale et répertorié sur le registre des décisions de l'assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 2, 6, 36 qui seront rédigés ainsi qu'il suit:

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger:

- Installation, entretien, dépannage et mise en service des pompes à chaleur et de systèmes de climatisation, plomberie, chauffage et ventilation ;
- Apport d'affaires, le conseil en communication, toute création, réalisation en matière de communication et marketing, les études et l'audit dans le domaine de la stratégie d'entreprise, du management et des ressources humaines et dans celui des approches commerciales et des approches marketing ;

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à:

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus.
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités.
- La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuent à la réalisation de cet objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ARTICLE 6 - APPORTS

L'associé soussigné, apporte à la société:

- Un apport en numéraire de cent euros (100.0 €), par la société SASU - AB HOLDING représentée par Monsieur BENSADOUN Alone Yaacov correspondant à 100.0 actions ordinaires d'une valeur nominale de un euro (1.0 €) entièrement libérées.

ARTICLE 36 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

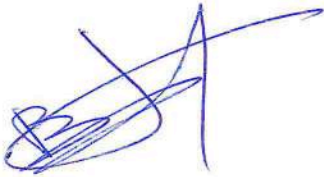
Nomination du président

- **SASU AB MANAGEMENT - Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle**, représentée par **Monsieur BENSADOUN Alone Yaacov** en sa qualité de Président Immatriculée au RCS de Paris 989470927, sise au 33 rue de la Bienfaisance, 75008, Paris

Accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Fait à Paris,
Le 10 septembre 2025,

Monsieur Alone Yaacov BENSADOUN



SASU - AB MANAGEMENT (BENSADOUN Alone Yaacov) accepte les fonctions qui lui sont confiées

